

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, également convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/30

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA VILLE

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,
- ✓ Vu le compte de gestion 2023,
- ✓ Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2024/02/04 du 22 février 2024 portant régularisation des contrepassations d'intérêts courus non échus (ICNE),
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission financière du 25 mars 2024,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'affecter le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de **+ 1 096 055,11 €**.

Article 2 : De constater cette affectation au budget primitif 2024.

Article 3 : De prendre acte de l'ajustement nécessaire du solde cumulé de la section d'investissement à hauteur de - 1 168 511,12 € à inscrire au budget 2024.

Article 4 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,



Chazy CIRANY

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA